Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260605-2026_08_01-DE

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Date de la convocation :
29 mai 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**6**
Votants	**8**

Secrétaire de séance :
Mme Malo COMBES

Le **vendredi cinq juin deux mille vingt-six à dix-sept heures,** les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-France BERNARD, Maire, à la mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-France BERNARD, M. Matthieu APRIOU, M. François JEGOU, Mme Malo COMBES, M. Yann LE POULLENNEC, M. Damien LOSEILLE.

ETAIT REPRÉSENTÉ : M. Dorig LE CRAS (pouvoir à Mme Marie-France BERNARD), Mme Agnès CASSIN (pouvoir à M. Matthieu APRIOU).

ETAIT ABSENT : Mme Gwennaëlle PORS, Mme Dominika DOLENGIEWICZ, Mme Fairouz SAID.

DÉLIBÉRATION N°2026_08_01

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Madame la Maire, Marie-France BERNARD, a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Elle a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Mme Malo COMBES, M. Yann LE POULLENNEC, M. Matthieu APRIOU et M. François JEGOU.

Madame la Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Mme la Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code Électoral, le Conseil Municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du Code Électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis. Elle a ensuite déclaré le scrutin ouvert.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20260605-2026_08_01-DE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. La présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ont pris part au vote à l'appel de leur nom. Après le vote du dernier conseiller, la présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués : tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote ; huit enveloppes sont comptabilisées ; aucun suffrage n'a été déclaré nul ou blanc par le bureau, portant le nombre de suffrage exprimés à huit et la majorité absolue à 5. Madame Marie-France BERNARD née le 1er novembre 1983 à MARSEILLE (13) ayant obtenu 8 suffrages a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants : tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote ; huit enveloppes sont comptabilisées ; aucun suffrage n'a été déclaré nul ou blanc par le bureau, portant le nombre de suffrage exprimés à huit et la majorité absolue à cinq. Monsieur Dorig LE CRAS, né le 29 septembre 1987 à PONTIVY (56) ayant obtenu huit suffrages, Matthieu APRIOU, né le 19 juin 1989 à RENNES (35) ayant obtenu huit suffrages et Monsieur François JEGOU, né le 29 août 1988 à SAINT-BRIEUC (22), ayant obtenu huit suffrages ont été proclamés élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal dressé et clos le 5 juin 2026 à 17 heures et 22 minutes, a été, après lecture, signé par la Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
La présidente de séance,
Marie-France BERNARD
Maire

